

Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport évaluation charges transférées :

- **correction d'attributions de compensation 2017**
- **extension de la compétence « contributions obligatoires au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » au 1^e janvier 2018**

Réunion du 8 juin 2017

Sommaire

1/ Corrections d'attributions de compensation 2017	page 03
2/ Transfert à l'agglomération des contributions communales au SDIS	page 06
2.1 Rappels et précisions	page 06
2.2 Impact sur les attributions de compensation des communes 2018	page 12
3/ Synthèse globale avec ensemble points examinés lors réunion CLECT du 8 juin 2017	page 13

1/ Corrections d'attributions de compensation 2017

- ✓ La CLECT réunie le 8 février 2017 a déterminé les attributions de compensation des 13 communes de l'ex. Communauté Rurales du Beauvaisis (CCRB) ;
- ✓ S'agissant du transfert du produit fiscal issu de l'ex taux de la part départementale, le calcul opéré n'intégrait pas le produit fiscal issu de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;
- ✓ Il faut préciser que l'article 1609 nonies C du CGI ne liste explicitement pas ce produit fiscal parmi les recettes transférées devant obligatoirement être prises en compte dans le calcul des attributions de compensation. En effet, ce produit fiscal ne bénéficiera pas à l'agglomération qui n'a pas délibéré pour instituer cette THLV ;
- ✓ Pour autant, cette ressource fiscale ne bénéficiera plus aux communes concernées.

C'est pourquoi ce point qui n'avait pas été abordé lors de la réunion du 8 février 2017 est examiné dans le cadre de la présente réunion.

1/ Corrections d'attributions de compensation 2017 (suite)

- ✓ Sur les 13 communes ex. membres de la CCRB, seules deux d'entre elles avaient délibéré pour instituer la THLV ((délibérations du 15 décembre 2010 pour Bresles et du 27 septembre 2012 pour Hermes)
- ✓ La perte de produit fiscal sur la THLV pour ces deux communes en lien avec le transfert de taux de l'ex. part départementale s'établit à :

Objet	Hermes	Bresles
Bases THLV transférée	29.809	20.615€
dégrèvements 2016 à la charge de la commune	1.405€ avec un taux de TH2016 de 18.87%, d'où une base de $1.405/18,87 \times 100 = 7.446€$	556€ avec un taux de TH 2016 de 19.35%, d'où une base de $556/19.35 \times 100 = 2.873€$
produit réellement transféré	$(29.809 - 7.446) \times 6.40\% = 1.431€$	$(20.615 - 2.873) \times 6.48\% = 1.150€$

3

1/ Corrections d'attributions de compensation 2017 (suite)

- ✓ Il est donc proposé de majorer les attributions de compensations de ces deux communes qui seraient ainsi portées à :

COMMUNES	RAPPEL montant 2016 ⁽¹⁾	Variation CLECT 8/02/2017 ⁽²⁾	correction CLECT 8/02/2017 ⁽³⁾	Montant 2017 ⁽⁴⁼¹⁺²⁺³⁾
BRESLES	0,00	747 757,40	1 150,00	748 907,40
HERMES	0,00	692 645,11	1 431,00	694 076,11

2 / Transfert à l'agglomération des contributions communales au SDIS

2.1/ Rappels et précisions

- ✓ L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 joint à la présente demande crée au 1er janvier 2017 la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis composée de 44 communes (CAB44) issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB31 pour 31 communes et 82.000 habitants) et de la communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB avec 13 communes et 14.900 habitants).
- ✓ Cet arrêté mentionne à son article 3 que la communauté d'agglomération exerce, de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences reprises dans le tableau joint en annexe et à son article 4 que le futur conseil communautaire disposera, à compter du 1er janvier 2017, d'un an pour restituer aux communes membres, éventuellement, une compétence optionnelle et de deux ans pour une compétence facultative.

2.1/ Rappels et précisions(suite)

- ✓ un cabinet expert a été chargé de l'étude qui vise à **restituer les compétences exercées par l'ex. CCRB** (sujets traités dans le cadre de la préparation de la fusion)
- Compétences optionnelle n°2 Création, aménagement et entretien de la voirie : routes de liaisons entre communes, hors agglomération dans la limite cadastrale du territoire (à l'exclusion des chemins ruraux) » ;
- Compétence optionnelle n°4 Action sociale d'intérêt communautaire avec la gestion d'une structure agréée centre social, équipement polyvalent d'animation pluri générationnel de la vie sociale locale, un centre de loisirs sans hébergement intercommunal (CLSH), les transports des enfants dans le cadre de cette activité et la mise en œuvre de la halte-garderie itinérante et de l'animation à destination de la jeunesse.

2.1/ Rappels et précisions(suite)

- ✓ les contributions communales au SDIS de 2017 sont acquittées par l'agglomération pour les 31 communes historiques de la CAB, alors qu'elles sont toujours acquittées par les 13 communes de l'ex. CCRB ;
- ✓ Il est envisagé d'étendre à l'ensemble des communes membres la prise en charge de ces contributions.

2.1 / Rappels et précisions(suite)

- ✓ Les contributions des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires (article L1424-35) ;
- ✓ Chaque commune membre est informée du montant de la contribution au cours de la 1^{ère} quinzaine du mois de décembre de l'année N-1.
- ✓ depuis 2006, le conseil d'administration du SDIS arrête chaque année les contributions annuelles incendie en prenant en considération l'évolution de l'indice des prix à la consommation et l'évolution de la population DGF.

2.1 / Rappels et précisions(suite)

- ✓ L'article 97 de la loi NOTRe prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, créé après le 3 mai 1996, peuvent maintenant transférer à cet EPCI le versement des contributions au SDIS en leur lieu et place.
- ✓ L'adoption de la compétence par l'agglomération du Beauvaisis « contributions obligatoires au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) aux lieu et place des communes » permet de :
 - améliorer le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'agglomération et donc d'atténuer la baisse de sa dotation globale de fonctionnement (DGF)
 - accessoirement atténuer la baisse de DGF des communes membres par minoration de la contribution au redressement des finances publiques.

2.1 / Rappels et précisions (suite)

- ✓ Le code général des impôts (article 1609 nonies c) dispose que la CLETC rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.
- ✓ Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
- ✓ Il est donc proposé d'évaluer le transfert des charges « contributions obligatoires au SDIS » pour les 13 communes de l'ex. CCRB sur la base des montants 2017 notifiés par le conseil d'administration du SDIS. Ces montants viendraient en déduction des montants des attributions de compensation des communes (cf. tableaux pages suivantes).
- ✓ A noter que les futures évolutions de ces contributions obligatoires seront à la charge de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

2.2/ SDIS : impact sur les attributions de compensation des communes

COMMUNES	Montant 2017 (4=1+2+3)	Variation liée contribution SDIS ⁽⁵⁾	Montant 2018 (6=4+5)
BAILLEUL SUR THERAIN	543 894,21	-91 933,00	451 961,21
BRESLES	748 907,40	-120 925,00	627 982,40
FAY SAINT QUENTIN	31 309,25	-11 345,00	19 964,25
FOUQUÉROLLES	48 345,01	-8 165,00	40 180,01
HAUDIVILLERS	50 075,96	-9 102,00	40 973,96
HERMES	694 076,11	-73 786,00	620 290,11
LAFRAYE	24 299,42	-7 630,00	16 669,42
LAVERSINES	63 756,90	-23 450,00	40 306,90
LITZ	57 410,78	-10 607,00	46 803,78
NEUVILLE EN HEZ	102 199,85	-24 121,00	78 078,85
REMERANGLES	59 716,50	-4 454,00	55 262,50
RUE SAINT PIERRE	86 127,09	-16 399,00	69 728,09
VELENNES	12 274,84	-5 030,00	7 244,84
TOTAL	2 522 393,32	-406 947,00	2 115 446,32
S/TOTAL AC positives	2 522 393,32		2 115 446,32

3/ Synthèse globale avec ensemble points examinés lors réunion CLECT du 8 juin 2017

COMMUNES	RAPPEL montant 2016 ⁽¹⁾	Variation CLECT 8/02/2017 ⁽²⁾	correction CLECT 8/02/2017 ⁽³⁾	Montant 2017 ⁽⁴⁼¹⁺²⁺³⁾	Variation CLECT 8/06/2017 ⁽⁵⁾	Montant 2018 ⁽⁶⁼⁴⁺⁵⁾
ALLONNE	497 924,79			497 924,79		497 924,79
AUNEUIL	351 879,09			351 879,09		351 879,09
AUTEUIL	29 910,70			29 910,70		29 910,70
AUX MARAIS	-37 167,40			-37 167,40		-37 167,40
BAILLEUL SUR THERAIN	0,00	543 894,21		543 894,21	23 510,33	567 404,54
BEAUVAIS	16 818 261,18			16 818 261,18		16 818 261,18
BERNEUIL-EN-BRAY	-67 388,02			-67 388,02		-67 388,02
BONLIER	14 489,00			14 489,00		14 489,00
BRESLES	0,00	747 757,40	1 150,00	748 907,40	29 921,85	778 829,25
FAY SAINT QUENTIN	0,00	31 309,25		31 309,25	14 901,64	46 210,89
FONTAINE-ST-LUCIEN	-8 886,45			-8 886,45		-8 886,45
FOUQUENIES	-18 373,01			-18 373,01		-18 373,01
FOUQUEROLLES		48 345,01		48 345,01	8 298,73	56 643,74
FROCOURT	-25 727,08			-25 727,08		-25 727,08
GOINCOURT	-25 962,00			-25 962,00		-25 962,00
GUIGNECOURT	-3 957,20			-3 957,20		-3 957,20
HAUDIVILLERS	0,00	50 075,96		50 075,96	22 859,54	72 935,50
HERCHIES	2 250,90			2 250,90		2 250,90
HERMES	0,00	692 645,11	1 431,00	694 076,11	29 049,78	723 125,89
JUVIGNIES	-11 598,92			-11 598,92		-11 598,92
LAFRAYE	0,00	24 299,42		24 299,42	5 473,43	29 772,85
LAVERSINES	0,00	63 756,90		63 756,90	38 484,80	102 241,70
LITZ	0,00	57 410,78		57 410,78	12 284,52	69 695,30
LE MONT ST ADRIEN	-36 591,00			-36 591,00		-36 591,00

3/ Synthèse globale avec ensemble points examinés lors réunion CLECT du 8 juin 2017 (suite)

COMMUNES	RAPPEL montant 2016 ⁽¹⁾	Variation CLECT 8/02/2017 ⁽²⁾	correction CLECT 8/02/2017 ⁽³⁾	Montant 2017 ⁽⁴⁼¹⁺²⁺³⁾	Variation CLECT 8/06/2017 ⁽⁵⁾	Montant 2018 ⁽⁶⁼⁴⁺⁵⁾
MAISONCELLE-ST-PIERRE	-8 010,42			-8 010,42		-8 010,42
MILLY SUR THERAIN	-10 419,11			-10 419,11		-10 419,11
NEUVILLE EN HEZ	0,00	102 199,85		102 199,85	23 063,53	125 263,38
NIVILLERS	-9 575,78			-9 575,78		-9 575,78
PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	-17 868,00			-17 868,00		-17 868,00
RAINVILLERS	-20 476,45			-20 476,45		-20 476,45
REMERANGLES	0,00	59 716,50		59 716,50	19 971,77	79 688,27
RUE SAINT PIERRE	0,00	86 127,09		86 127,09	14 660,11	100 787,20
ROCHY-CONDE	63 731,64			63 731,64		63 731,64
SAINT GERMAIN LA POTERIE	-26 335,84			-26 335,84		-26 335,84
SAINT LEGER EN BRAY	-188,00			-188,00		-188,00
SAINT MARTIN LE NŒUD	-59 684,84			-59 684,84		-59 684,84
SAINT PAUL	-9 066,06			-9 066,06		-9 066,06
SAVIGNIES	-35 207,90			-35 207,90		-35 207,90
THERDONNE	59 157,40			59 157,40		59 157,40
TILLE	187 036,30			187 036,30		187 036,30
TROISSEREUX	-23 733,22			-23 733,22		-23 733,22
VELENNES	0,00	12 274,84		12 274,84	11 800,93	24 075,77
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	-27 375,76			-27 375,76		-27 375,76
WARLUIS	-2 774,05			-2 774,05		-2 774,05

15

3/ Synthèse globale avec ensemble points examinés lors réunion CLECT du 8 juin 2017 (suite)

COMMUNES	RAPPEL montant 2016 ⁽¹⁾	Variation CLECT 8/02/2017 ⁽²⁾	correction CLECT 8/02/2017 ⁽³⁾	Montant 2017 <small>(4=1+2+3)</small>	Variation CLECT 8/06/2017 ⁽⁵⁾	Montant 2018 <small>(6=4+5)</small>
TOTAL	17 538 274,49	2 519 812,32	2 581,00	20 060 667,81	254 280,96	20 314 948,77
S/TOTAL AC positives	18 024 641,00			20 547 034,32		20 801 315,28
S/TOTAL AC négatives	-486 366,51			-486 366,51		-486 366,51

Nbre communes AC positive :

9

22

22

Nbre communes AC négative :

22

22

22
